Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-12_08_2025_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 12-08-2025-CM : Détermination de la subvention restauration à l'OGEC Notre Dame des Noës

L'intervention de la commune auprès de l'école Notre Dame des Noës diffère de celle auprès de l'école Saint-Anne.

Ainsi, conformément à la convention approuvée en conseil municipal du 6 novembre 2024 (délibération 06-08-2024) la commune organise le service de restauration scolaire et une prestation de surveillance du temps méridien.

Le reste à charge de cette prestation doit être facturé à l'OGEC Notre Dame Des Noës et conformément à la convention la commune s'est engagée à attribuer une subvention par repas pris par l'ensemble des enfants.

Pour l'année scolaire 2024-2025 le reste à charge pour la commune est de 53 526,75 €.

Vu la convention portant sur le financement des dépenses de fonctionnement obligatoires de l'école Notre Dame des Noës et de manière complémentaires le fonctionnement des services annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-12_08_2025_CM-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MET A LA CHARGE de l'OGEC NOTRE DAME DES NOES la somme de 53 526,75 € correspondant au coût résiduel du service pour l'année scolaire 2024-2025

ATTRIBUE une subvention de 3,21 euros par repas pour 16 675 repas soit un montant total de 53 526,75€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Maire
Paul CHAUVIN

